

## SYNTHESE

Le Traité de Lisbonne a introduit des changements importants dans le domaine de l'énergie. Celle-ci est devenue une compétence partagée entre l'Union et les Etats membres, soumise à la procédure ordinaire de prise de décision dans les domaines de compétence de l'Union. Les objectifs d'une politique énergétique commune sont fixés (article 194) ainsi que la possibilité de prendre de mesures d'urgence au niveau européen en cas de crise énergétique (article 122). Pour pouvoir développer ces deux aspects, le Traité de Lisbonne fait appel à la solidarité. Cependant, le Traité se montre très vague en ce qui concerne cette forme de solidarité dans le domaine de l'énergie et, en conséquence, sur les formes qu'elle peut adopter pour sa mise en pratique.

L'objectif de ce document est d'identifier les conditions ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la solidarité énergétique. Il part de l'analyse des conditions d'émergence du concept de solidarité et de la position de quatre Etats membres représentatifs de différents types de positionnements en matière de solidarité : l'Allemagne, la France, l'Italie et la Pologne. Dans un deuxième temps, ce rapport explore les différentes façons dont la solidarité évolue dans les trois principaux domaines de la politique énergétique : le marché intérieur, la sécurité de l'approvisionnement et les relations extérieures.

La solidarité s'est traduite principalement par le développement des mécanismes destinés à garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique. L'adoption du règlement (UE) N° 994/2010 du 20 Octobre 2010, concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement de gaz naturel est célébrée comme la forme la plus développée de la solidarité énergétique. Cependant, l'analyse de cette nouvelle stratégie montre que la solidarité dans ce cas se traduit par le développement de standards minimaux exigés à tous les Etats membres, sa conformité avec les règles du marché (solidarité ne signifie pas gratuité) et la perte de la dimension politique qu'elle avait eu originalement.

Le développement de la solidarité dans le marché commun de l'énergie et dans les relations extérieures est plus complexe et présente plus de défis que de conquêtes. Dans le premier cas, la solidarité a signifié pour les Etats membres l'ouverture et la libéralisation de leur marché énergétique afin de construire un marché commun, marché qui, vingt ans après les premières mesures, reste encore incomplet. Cependant, le principal défi réside dans la compatibilité entre ce marché et certains aspects de la politique énergétique que l'Union s'est donnée (par exemple, le soutien économique des énergies renouvelables). En ce sens, si l'Union veut déployer l'ambitieux programme proposé pour 2050 (réduction de 80-95% des émissions de gaz à effet de serre), elle devra explorer de nouvelles formes de solidarité envers les pays plus affectés par les mesures qu'imposera une telle restructuration du système énergétique.

Les relations extérieures sont, sans doute, le domaine où la mise en œuvre de la solidarité énergétique est la plus difficile. La dimension extérieure est l'un des rares champs de la construction européenne réservé presque exclusivement aux Etats membres. Dans le cas de l'énergie cette situation se traduit significativement par la liberté des Etats membres de choisir leurs fournisseurs (article 194 TFUE). Pendant longtemps l'Union s'est contentée d'une action d'ordre diplomatique à travers

l'établissement d'un réseau international de dialogue en matière énergétique, mais récemment la Commission a adopté certaines mesures destinées à renforcer sa position dans les négociations internationales, qui semblent dessiner l'ébauche d'une politique extérieure commune. Mais l'action extérieure est encore parsemée d'exemples qui illustrent le penchant naturel des Etats membres à faire prévaloir leurs intérêts nationaux et ceux de leurs entreprises sur ceux de l'Union.

Les Etats membres ont longtemps privilégié une solidarité à travers le marché. Si l'adoption de mesures pour la sécurité de l'approvisionnement est signalée comme l'exemple plus développé de la solidarité énergétique, celles-ci ne s'éloignent pas de la logique du marché. C'est ainsi que s'est imposée l'idée que les grands Etats membres sont les principaux promoteurs et bénéficiaires d'une intégration énergétique guidée par la construction du marché commun. En leur reproche en revanche le manque de concessions dans les autres dimensions de la solidarité.

Etant donné l'état d'avancement de la politique énergétique commune et les objectifs et les défis qu'elle présente pour l'avenir, l'Union doit ouvrir un débat ample sur la gouvernance de cette politique. Ce débat doit porter non seulement sur les objectifs et les mesures, mais aussi sur des mécanismes de solidarité ambitieux capables de faire face aux défis de l'intégration en matière énergétique.

La méthodologie employée dans ce projet comprend l'identification et le traitement du corpus discursif relatif à la solidarité et des entretiens semi-directifs. Le corpus discursif consiste dans les discours et les documents officiels, les articles spécialisés, la presse et l'assistance à des conférences et groupes de travail. Une série d'entretiens originaux (50) ont été conduits auprès des institutions européennes (Commission et Parlement), des représentants des quatre Etats membres sélectionnés (France, Allemagne, Italie et Pologne), des entreprises et des experts.